

"Les grands enjeux en matière de justice : horizon 2020».
ou « Le Nouveau monde n'aurait pas dû désobéir à Louis XIV "

Le système de justice au Québec, comme partout ailleurs, subit une crise de confiance liée aux coûts et aux délais qui caractérisent son fonctionnement.

Il faut non seulement revoir ce fonctionnement mais aussi le rôle de ses différents acteurs.

Devant cet appel à la transformation, la profession juridique doit revisiter sa vocation première et se questionner sur un certain nombre d'enjeux.

Doit-on délaissier le rôle traditionnel de l'**avocat** dont la mission est de "faire gagner son client devant le tribunal". L'avocat « chicanier » doit-il laisser la place à l'avocat « aidant ».

Doit-on davantage privilégier les modes alternatifs de résolution des conflits (médiation - conciliation - arbitrage obligatoire - informations juridiques, etc.). L'avocat doit-il s'engager davantage en tant que facilitateur pour les parties (un peu à l'image du notaire).

Le juge aussi est appelé à questionner son rôle. Devrait-il agir plus comme un facilitateur et ne pas se confiner uniquement à un rôle de décideur. Doit-il également s'investir dans la gestion de la cause et se transformer en gardien du bon déroulement du dossier.

Ne devrait-on pas être davantage à l'écoute du citoyen qui veut se représenter lui-même et être maître de son dossier. Dans cette optique, le "procès" devrait être réservé aux cas où les modes alternatifs n'ont pas fonctionné et les parties au procès devraient subir les conséquences d'un échec de la médiation ou de la conciliation si ces démarches préalables n'ont pas été faites de bonne foi.

Les personnes morales ne devraient-elles pas assumer le coût réel des procédures judiciaires qu'ils traversent puisque la population n'a pas à payer, par ses impôts, l'utilisation par les grandes sociétés commerciales de nos salles d'audience, du personnel judiciaire, pas plus qu'elle a à assumer le salaire des juges affectés à décider des poursuites entre compagnies commerciales.

Ne faudrait-il pas créer des "cliniques d'information juridique" où la population va pouvoir se renseigner sur ses droits et la façon de réclamer son dû ou formuler ses griefs.

Le rôle des juristes de l'État doit aussi être revu. L'État n'a pas comme mission première de punir le citoyen ou de s'opposer à ses projets. Il faut qu'on soit à l'écoute du citoyen plutôt qu'à la recherche de moyens de lui faire payer les infractions qu'il commet. On doit l'amener à réparer plutôt que simplement le punir (en matière autre que criminelle).

Ne doit-on pas revoir la façon dont nous traitons les personnes qui commettent des infractions, surtout les infractions mineures, souvent commises sous l'effet de drogues ou de l'alcool (non judiciairisation, justice réparatrice, travaux communautaires). Cela implique alors de passer d'une justice répressive à une justice plus constructive, voire plus « intelligente ».

Le rôle des forces de l'ordre doit également évoluer vers une pratique où les policiers doivent se voir confier un rôle plus actif dans la prise de décisions relatives aux dépôts des accusations. Des « mesures de rechanges » doivent permettre aux corps policiers d'user d'une plus large discrétion dans les suites à donner aux infractions mineures commises par les personnes ne possédant pas d'antécédents judiciaires.

Ce sont là des questions auxquelles Louis XIV désirait peut être apporter des réponses lorsqu'il a interdit l'exercice de la profession d'avocat en Nouvelle-France. Le Nouveau monde n'aurait pas dû lui désobéir !